



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Beneficiaires

Question écrite n° 37869

Texte de la question

M Lucien Richard attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les dysfonctionnements constatés dans le mécanisme d'affiliation automatique à l'assurance vieillesse des mères d'enfants handicapés dont le maintien au foyer à l'âge adulte a été reconnu comme nécessaire. Il lui rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 382-11 du code de la sécurité sociale cette affiliation est acquise de droit aux personnes se trouvant dans la situation évoquée ci-dessus et qu'il revient à la Cotorep de veiller à ce que cette procédure d'affiliation puisse se dérouler dans les conditions prescrites. Il relève que la carence de certaines commissions, ou leur extrême lenteur à statuer, ont causé un préjudice considérable à des ayants droit qui continuent à être privés de la prise en compte de la durée d'affiliation à laquelle ils peuvent légitimement prétendre : ces décalages, qui dans certains cas dépassent dix ans, sont imputables à la non-application par les Cotorep des dispositions réglementaires selon lesquelles l'affiliation à l'AVMF des personnes ayant à charge un handicapé dont le maintien au foyer a été reconnu nécessaire est effectuée par la commission saisie du dossier. Tout en reconnaissant les effets positifs de la lettre-instruction du 12 décembre 1986, par laquelle les Cotorep étaient invitées à régulariser des dossiers demeurés pendents, et à fixer comme point de départ de l'affiliation la date de la demande et non celle de la décision de la commission, il estime qu'il conviendrait, dès à présent, de prescrire de la manière la plus formelle l'affiliation rétroactive des personnes ayant subi un préjudice du fait de la carence des Cotorep. Il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il lui paraît possible de prendre en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Richard Lucien](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37869

Rubrique : Retraites: généralités

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1080